

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 octobre 2023****Délibération n° 2023-80**

L'an deux-mille vingt-trois le seize octobre à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 octobre 2023.

Objet : Déclassement par anticipation du domaine public d'une emprise foncière cadastrée section AE n°2, 18, 19, 23 et 408 ainsi que du chemin dit des Longènes

Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Aurélia MERLE (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Frédéric GOULIER).

Formant la majorité des membres en exercice.**Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI et M. Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.**

Madame Mélanie COUSIN expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le projet de l'opération d'aménagement du « Parc santé des Longènes » ;

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal du 03 février 2023, la commune a décidé de procéder au déclassement du domaine public communal des parcelles affectées à la circulation publique et à usage de parking cadastrées section AE n°2, 18, 19, 23 et 408 ainsi que du chemin dit des Longènes non cadastré, compris dans l'opération d'aménagement du « Parc santé des Longènes » et destinés à être cédés à « Eiffage Aménagement », à la suite de l'enquête publique intervenue du 15 au 29 septembre 2022 et de l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Il est également rappelé que par délibération en date du 03 avril 2023, le Conseil municipal a décidé, au vu de l'avis du Domaine de céder les terrains précités à la société Eiffage Aménagement moyennant un prix de 63 €/m² payable comptant en totalité au jour de la vente. A cette occasion, la commune a assorti cette cession au respect par Eiffage Aménagement de certaines conditions, dont notamment celle de la signature avec le CHU d'une convention de mise à disposition de terrains appartenant à Eiffage pour relocaliser temporairement le parking mis à disposition par la commune, et ce afin qu'une offre de stationnement pour le CHU soit maintenue.

Eiffage Aménagement et le CHU ont signé une convention en ce sens le 23 mars 2023. Les travaux du nouveau parking provisoire ayant été achevés à l'été 2023, celui-ci a été ouvert par Eiffage Aménagement à compter du 31 août 2023.

Cependant, il s'avère que les terrains précités sont toujours pour partie affectés à la circulation publique, et ce afin de desservir le nouveau parking provisoire du CHU réalisé sur les terrains propriétés d'Eiffage Aménagement (voir plan ci-annexé). En effet, pour des raisons de sécurité, la desserte de ce dernier n'est pas possible depuis la rue du Dr Schmitt et doit se faire depuis le rond-point Jean Moulin.

Aussi, dans l'attente de la réalisation des travaux de viabilisation primaire du lotissement par Eiffage Aménagement, lesquels permettront la desserte de ce parking, il est nécessaire de maintenir l'affectation à la circulation publique des terrains précités.

Dans ce contexte, afin de pouvoir procéder à la vente des terrains précités, laquelle doit être précédée de la régularisation d'une promesse synallagmatique de vente, il doit être fait application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif au déclassement par anticipation.

A ce titre, il convient d'une part, de prononcer le déclassement anticipé des terrains cadastrés section AE n°2, 18, 19, 23 et 408 ainsi que du chemin dit des Longènes non cadastré, et d'autre part de décider de la désaffectation des terrains précités, laquelle prendra effet lorsque le nouveau parking provisoire à destination du CHU sera accessible par l'une des voies du lotissement en cours de réalisation par Eiffage Aménagement, et dans un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération.

Par ailleurs, il convient par la présente délibération, au vu de ce qui précède, de confirmer la cession des terrains précités à un prix et des conditions demeurant inchangés depuis la délibération du 03 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) de :

- prononcer au titre de l'article L. 2141-2 du CG3P, le déclassement par anticipation des emprises correspondant aux parcelles AE 2, 18, 19, 23, 408, et au chemin non cadastré des Longènes ;
- décider de la désaffectation desdites emprises, laquelle ne prendra toutefois effet que lorsque le nouveau parking provisoire à destination du CHU sera accessible par l'une des voies du lotissement en cours de réalisation par Eiffage Aménagement, et dans un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération ;
- préciser que la désaffectation effective des emprises précitées interviendra de manière automatique dès lors qu'il sera constaté par constat établi par un agent assermenté ou un commissaire de justice, d'une part l'ouverture au personnel du CHU d'un accès carrossable au nouveau parking provisoire sur le tracé des voies du lotissement en cours de réalisation, d'autre part, la fermeture matérielle de l'accès actuel ;
- confirmer la cession des emprises précitées à la société Eiffage Aménagement, moyennant un prix de vente total de 63 €/m², payable comptant en totalité lors de la signature de l'acte de vente ;

- de préciser que cette cession sera précédée de la régularisation d'une promesse synallagmatique de vente et que le transfert de propriété ne pourra être constaté que postérieurement à l'intervention de la désaffectation effective des emprises précitées ;
- autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **24 OCT. 2023**

Le Maire,

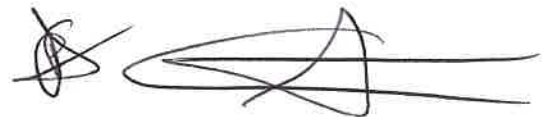


Jean-François DODET

Les secrétaires,

Fatiha CHARIFI ALAOUI Antoine CAMUS

Date de publication : **24 OCT. 2023**



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023



ID : 021-212105407-20231024-2023_80-DE